

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 30 juin 2026**  
**Le Comité Syndical est composé de 32 délégués**

**SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30**

**2026-07-01**

AR PREFECTURE  
017-200063667-20260708-2026\_07\_01-DE  
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/32**

M. Jean-Luc ALGAY – M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoit DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4**

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER  
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY  
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER  
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Marie BODIN

**MEMBRES EXCUSES :**

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY

**ELARGISSEMENT DU BUREAU**  
**DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS**  
**A D'AUTRES MEMBRES**

**ELARGISSEMENT DU BUREAU  
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS  
A D'AUTRES MEMBRES**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, la composition du bureau du Syndicat mixte est la suivante : le président, les vice-présidents et il est donné la possibilité d'y introduire d'autres membres élus par le Comité syndical.

Le Comité syndical d'installation du 27 mai a fixé le nombre de vice-présidents à six et a décidé de ne pas introduire dans un premier temps d'autres membres au Bureau.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après échanges entre les trois territoires et entre les membres du Bureau, un élargissement du bureau est souhaité, en respectant les équilibres de représentation des établissements public membres, pour avoir une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à l'énergie, aux changements climatiques, à la biodiversité et à l'alimentation.

A cet effet, il propose au Comité syndical d'introduire 3 autres membres au Bureau.

Il invite le Comité syndical à délibérer.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

**DECIDE** d'élargir la composition du Bureau en introduisant trois autres membres,

**DIT QUE** la composition du Bureau est portée à dix membres en comptant le Président, les six Vice-Présidents et les trois autres membres,

**AUTORISE** le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures.

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 27 |
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |

David BAUDON  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCOT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie  
BODIN

Délibération publiée le : 10 JUIL. 2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.